



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16414

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme QUILLOT Roxane** demeurant **41 rue Condorcet 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CONDORCET le 07/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
CIRCULATION INTERDITE - LIMITATION DE VITESSE

RUE CONDORCET (Dijon), le 07/09/2026,

La circulation des cycles est interdite au droit des numéros 41 au 43, sur 15 mètres linéaires. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

La circulation des cyclistes se fera par alternat par panneaux B15 et C18. Les cyclistes circulant en direction de la rue Michelet devront laisser le passage aux véhicules.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement sur trottoir. Ce passage, d'une largeur minimum d'1, mètre.

.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme QUILLOT Roxane.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- Mme QUILLOT Roxane
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 22 août 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER